



Société ABC arbitrage
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 936 192,848 euros
Siège social : 18, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

**Rapport sur la politique de rémunération
des dirigeants mandataires sociaux
d'ABC arbitrage
Assemblée générale mixte du 14 juin 2019
(article L. 225-37-2 du Code de commerce)**

Le présent rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants pour l'exercice 2019 sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L.225-37-2 nouveau du Code de commerce introduite par la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants d'ABC arbitrage est déterminée par référence aux principes énoncés par le Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise mis à jour en septembre 2016.

Principes directeurs de la politique de rémunération d'ABC arbitrage

Il est rappelé que les principes de la politique de rémunération sont appliqués de manière identique pour la direction et les collaborateurs : une rémunération fixe maîtrisée, une rémunération variable corrélée à des résultats financiers effectifs, un intéressement au capital lié à des conditions de performance sur la durée et sur la base d'une volonté individuelle d'implication actionnariale. Ainsi, le Conseil d'administration s'applique à respecter les sept principes posés par la recommandation N°13 du code MiddleNext pour la détermination de la rémunération à savoir : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Les principes de rémunération des dirigeants du groupe ont été établis au début des années 2000 et restent les mêmes aujourd'hui : la rémunération est essentiellement conditionnée à la performance du groupe et est calculée sur la base du résultat net, intégrant ainsi toutes les charges supportées par les actionnaires, y compris la propre rémunération des dirigeants. En outre, les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités opérationnelles de chacun.

Enfin, en application de la recommandation N°18 du code MiddleNext, le Conseil d'administration veille à ce que les plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achats d'actions ne soient pas concentrés à l'excès sur les mandataires sociaux du groupe ABC arbitrage. Ainsi aucun bénéficiaire ne peut se voir octroyer plus de 15% d'actions ou d'options au titre d'un plan. L'attribution définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui traduisent l'intérêt à moyen/long terme du groupe.

Rémunération fixe

Conformément à la recommandation N°15 du code MiddleNext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général ou directeur général.

Le contrat de travail du président directeur général a été maintenu. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées très antérieures à la prise de mandat, et par la cohérence d'ensemble recherchée par l'alignement des statuts des collaborateurs et des dirigeants (participation, prévoyance, assurance maladie, etc.).

Rémunération variable

La rémunération du président directeur général est fondée sur la notion de prime variable récompensant la performance.

La détermination de la rémunération variable est décidée par le Conseil d'administration sur la base des comptes arrêtés et audités.

Le Conseil d'administration décide une rémunération variable comprise entre 1% et 3% du résultat net consolidé du groupe.

Cette rémunération est fondée sur des critères tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs) : la performance économique du groupe, le profil de risque lié à la performance, la qualité du management, toute action visant à la construction pérenne du groupe.

Prime de mandat

Aucun avantage ne sera accordé au président directeur général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, conformément à la recommandation N°16 du code MiddleNext.

A compter de l'exercice 2008, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter à la rémunération du président directeur général une prime appelée « prime de révocation ». Cette prime de révocation correspond à 0,25% du résultat net consolidé. Le fait de payer un pourcentage du résultat, au fur et à mesure du mandat, rend les montants versés cohérents avec les résultats de la structure et donc avec les performances du dirigeant et son implication sur la durée.

Cette prime de révocation vient rémunérer annuellement et par avance la rupture de tout mandat ainsi que, pour partie, l'engagement de non concurrence.

En contrepartie, le mandataire renonce expressément à réclamer toute indemnité de rupture en fin de mandat, quelle qu'en soit la cause, sauf cas de rupture dans des conditions vexatoires.

Clause de non concurrence et indemnité compensatrice

Compte tenu de la nature de ses fonctions de président directeur général d'une ou plusieurs sociétés du groupe ABC arbitrage, le mettant en relation avec le savoir-faire, les informations confidentielles et stratégiques et les partenaires de l'activité dans le domaine des arbitrages boursiers et de la gestion alternative, il est interdit à ce dernier, en cas de rupture de son dernier mandat au sein du groupe, quel qu'en soit la cause ou l'auteur, d'exercer à son compte, par personne interposée ou au service d'une autre personne physique ou morale, toute fonction liée à la conception et/ou à la réalisation d'arbitrages boursiers et toute activité de gestion alternative tant pour compte propre que pour compte de tiers qui pourraient concurrencer des activités existantes dans une des sociétés du groupe ABC arbitrage à la date du départ.

Le président directeur général s'est engagé également à ne pas exploiter, au détriment de toute société du groupe ABC arbitrage, les procédés, méthodes et informations confidentiels qui lui sont propres, dont il aurait eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette interdiction de concurrence s'appliquera pendant une durée de dix-huit mois à compter de la cessation effective du dernier mandat du président directeur général, exercé au sein du groupe ABC arbitrage et portera sur l'ensemble des marchés financiers sur lesquels sont montées les stratégies d'arbitrage au jour de la fin du mandat et notamment, sans que ces exemples soient exhaustifs, l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle portera également sur les portefeuilles et la clientèle que le dirigeant serait amené à gérer.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le président directeur général percevra, de manière irrévocable à compter de la cessation effective de ses fonctions de mandataire, une indemnité compensatrice brute égale à 40% de la moyenne sur une base annuelle des primes variables brutes reçues au cours des 36 derniers mois de mandat, plafonnée à la somme totale de 150 000 euros bruts. Cette indemnité de non concurrence de fin de contrat s'ajoute aux sommes perçues à ce titre au cours de l'exécution de son mandat telle qu'indiquées dans le présent rapport.

Cette indemnité compensatrice sera versée en dix-huit mensualités, à la condition suspensive de la réception par tout moyen, chaque trimestre, d'un justificatif de situation démontrant le respect effectif de la présente clause (attestation Pôle Emploi, bulletin de paie, attestation d'employeur, attestation sur l'honneur, etc.).

Aucun engagement de retraite complémentaire ou supplémentaire à prestations définies

Conformément à la recommandation N°17 du code MiddleNext, aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du président directeur général, le Conseil d'administration ayant clairement exprimé son opposition à tout engagement de ce type.

Jetons de présence

L'Assemblée générale fixe un montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration a décidé d'affecter un montant fixe à chaque type de réunion et vote annuellement l'attribution individuelle des jetons de présence, en fonction de la présence effective et de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil, conformément à la recommandation N° 10 du code MiddleNext.

Le président directeur général décide chaque année de limiter le versement de ses jetons de présence à 2 000 euros.

Absence d'avantages en nature

Le président directeur général ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Attribution d'options ou d'actions de performance

Le président directeur général est éligible aux plans d'actions gratuites et de stock-options mis en place par la Société au profit des salariés et des dirigeants du groupe. Les actions gratuites ou options d'achat ou de souscription dont il est bénéficiaire sont obligatoirement soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration. A titre d'information, la loi n'autorise plus l'attribution de stock Option ni d'action de performance aux mandataires sociaux qui dépasse 10% du capital quelque soit l'endettement en face de cette détention, ni l'attribution de produits capitalistiques qui ferait dépasser ce seuil des 10%. Le président directeur général, Dominique Ceolin, ne peut donc pas bénéficier en l'état de plans de Stock Option et/ou d'attributions d'actions de performances.

Attribution d'Unités de Performance (UPE) (aussi appelés "Share Appreciation Rights" (SAR)) conditionnés à la performance

Le président directeur général est éligible aux plans d'UPE sous condition de performance.

Directeur Général Délégué

Les principes directeurs de la politique de rémunération d'ABC arbitrage sont également applicables au Directeur Général Délégué, à charge pour le Conseil d'administration d'adapter les objectifs, niveaux de performance, paramètres et structure.